Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260520-DEL072026_CCAS-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°07-2026

Date de convocation *:*
07/05/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Absentes : 2

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt mai à dix- neuf heures, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie su la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Éric POSSÉMÉ, Mme Christelle GAULARD, Mme Typhen GROSEIL, Mme Laura CANTRELLE, Mme Monique LE BRETON, M. Joël MARIVAIN, M. Phillipe SAINT JALMES, Mme Mélanie LAMOUR, M. Mickaël MALARGE

ETAIENT ABSENTES :
Mme Florine CORRE
Mme Valérie PERRIGAUD

Mme Marie-Thérèse EVEN secrétaire.

Compte Financier Unique 2025-CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et l.2343-1 et 2,
VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,
VU la délibération du conseil d'administration n°4-2025 en date du 13 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,

Hors la présence de Madame Laëtitia BRIZOUAL, Présidente, le conseil d'administration est invité à approuver le compte financier unique pour l'année 2025 siégeant sous la présidence de Madame Marie-Thérèse EVEN conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	6 395,19 €	5 955,46 €	**- 439,73 €**
TOTAL	**6 395,19 €**	**5 955,46 €**	**- 439,73 €**

Pour extrait conforme,
La Présidente
Laëtitia BRIZOUAL

CCAS DE KERFOURN (Morbihan)